

SCHENKER FRANCE
S.A.S au capital de 5.749.008 Euros
SIEGE SOCIAL : Zone Artisanale Nord et Gare – 35 rue Paul Henri Goulet
85600 MONTAIGU VENDEE
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09 JUILLET 2025

Procès-verbal

L'an 2025, le 9 juillet, à 14h00, au siège social

La soussignée :

La société DB France HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 529.037.000 euros, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée, Zone Artisanale Nord et Gare – 35 rue Paul Henri Goulet (85600), immatriculée sous le numéro 515 351 567 RCS La Roche sur Yon, représentée par son Président, Monsieur Frédéric VALLET (ci-après : l'« Associé Unique »),

Agissant en qualité de seule associée de la société SCHENKER FRANCE susmentionnée en tête des présentes (la « Société »),

A été convoquée par le Président par lettre simple et par courriel en date du 30 juin 2025.

En présence de :

- Monsieur Frédéric VALLET, qui préside la réunion en sa qualité de Président, présent,
- Madame Xavière DEVINEAU, qui assume les fonctions de secrétaire, présente,
- Monsieur Nabil MELKI, délégué du CSE, dûment convoqué, présent en visioconférence sur la plateforme Teams,
- Monsieur Fabien LECERF, délégué du CSE, dûment convoqué, absent et excusé.

Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance par l'Associé Unique et les personnes présentes.

Convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 juin 2025, KPMG S.A., Commissaire aux Comptes titulaire, est présent en visioconférence sur la plateforme Teams.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire à jour des statuts de la société, et
- le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'Associé Unique doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

1. Modification de l'article 15 des statuts

A titre ordinaire :

2. Révocation du Directeur Général
3. Nomination d'un nouveau Directeur Général ; fixation de ses pouvoirs et rémunération
4. Nomination d'un nouveau Directeur Général Délégué ; fixation de ses pouvoirs et rémunération
5. Pouvoirs pour les formalités légales.

A pris les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique **décide** de modifier l'article 15 des statuts de la société relatif à la Direction de la Société, comme suit :

« Directeur(s) Général(-aux)

Sur proposition du président, l'associé unique ou les associés statuant à la majorité simple peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminées par l'associé unique ou les associés en accord avec le président sans que cette étendue et cette durée excèdent celles du mandat du président.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

La personne morale désignée en qualité de Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée en qualité de Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Directeur Général de la Société par Actions Simplifiée.

Au cours de la vie sociale le Directeur Général est renouvelé, remplacé et nommé par l'associé unique ou la majorité en voix en cas de pluralité d'associés en droit de vote.

Le cas échéant, sa rémunération et ses modalités de fixation et de règlement sont fixées par décision du Board of Management (Directoire) de la société Schenker AG (Alfredstraße 81 45130 Essen

(Allemagne) dans le respect de la procédure existante au sein du groupe Deutsche Bahn pour les OFK. En outre, le Directeur Général a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Directeur Général, personne physique, ou le représentant de la personne morale désignée en qualité de Directeur Général, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois lequel pourra être réduit par l'associé majoritaire en droit de vote qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

La démission du Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée ou lettre remise en main propre contre décharge.

Le Directeur Général peut être révoqué librement à la seule initiative de l'associé unique ou la majorité en voix en cas de pluralité d'associés en droit de vote sans que ce dernier n'ait besoin de motiver cette révocation. Sa révocation ne lui ouvre droit à aucune indemnité.

La décision de révocation du Directeur Général n'a pas à être motivée.

La révocation du Directeur Général personne morale ou du Directeur Général personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la Société d'indemnité de cessation de fonctions.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président, le Directeur Général conserve son mandat jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Sauf décision contraire de la collectivité des associés lors de sa désignation, le directeur général assume la direction générale de la Société et est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que le cas échéant dans les limites décidées par la collectivité des associés procédant à sa nomination. Notamment le directeur général représente la société vis-à-vis des tiers.

Le directeur général peut consentir toute délégation de signature, en vue de la signature de tous actes, ou toute délégation de pouvoir à tous tiers de son choix pour une ou plusieurs opérations et une durée déterminés. Toute délégation de signature ou de pouvoir est révocable à tout moment et toute délégation de signature prend automatiquement fin lors de la cessation des fonctions du président.

En cas d'empêchement ou de décès du Président ou en cas de démission du Président et d'absence de remplacement de ce dernier à l'issue de son délai de préavis, le Directeur Général le suppléera dans les fonctions de Président tant que ce dernier sera empêché ou jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, étant précisé que, dans une telle hypothèse, le Directeur Général devra effectuer les diligences nécessaires pour convoquer dans les meilleurs délais la collectivité des associés afin qu'elle statue sur la nomination du nouveau Président. A défaut de convocation par le Directeur Général dans un délai de deux (2) mois à compter du décès ou de la fin du délai de préavis du

précédent Président, tout associé pourra procéder à la convocation de la collectivité des associés afin de statuer sur la nomination du nouveau Président.

Directeur(s) Général(-aux) Délégué(s)

Sur la proposition du président, l'associé unique ou la collectivité des associés statuant à la majorité simple peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués personnes physiques ou morales.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général délégué sont déterminées par l'associé unique ou les associés en accord avec le président sans que cette étendue et cette durée excèdent celles du mandat du président et du directeur général.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par l'associé unique ou la collectivité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président et le directeur général. Notamment le directeur général et le directeur général délégué représentent la société vis-à-vis des tiers.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés statuant à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Le directeur général délégué a droit en outre au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs. »

Deuxième décision

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, décide de révoquer et met fin par anticipation, à compter de ce jour, au mandat du Directeur Général de Monsieur Stefan Ceresa.

L'Associé Unique remercie Monsieur Stefan Ceresa de l'ensemble des services qu'il a rendu à la Société dans l'exercice de ses fonctions.

Troisième décision

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général avec effet ce jour :

Monsieur François MALLASSAGNE

Né le 11/03/1968 à Luçon (85) – France, de nationalité française,
Et demeurant 9 allée du Port Maillard à Nantes (44 000).

La durée du mandat ne pouvant pas excéder celle du Président, le Directeur Général est nommé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique approuvant les comptes clos le 31 décembre 2029.

L'Associé Unique confère au Directeur Général tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts et notamment le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

L'Associé Unique **prend acte** que le contrat de travail de Monsieur François Mallassagne en qualité de Directeur Route de la Société n'est pas suspendu du fait de cette nomination, Monsieur François Mallassagne étant directement subordonné au Président dans le cadre de ses fonctions techniques salariées.

En accord avec Monsieur François Mallassagne, l'Associé Unique **décide** que celui-ci ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, mais qu'il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur François Mallassagne a déclaré accepter ces fonctions et n'être soumis à aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Quatrième décision

L'Associé Unique **décide** de nommer en qualité de Directeur Général Délégué avec effet ce jour :

Monsieur Helmut SCHWEIGHOFER

Né le 17/01/1969 à Bregenz - Autriche, de nationalité Autrichienne

Et demeurant Vorgartenstraße 210/80, Vienne, Autriche

La durée du mandat ne pouvant pas excéder celle du Président, le Directeur Général Délégué est nommé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique approuvant les comptes clos le 31 décembre 2029.

L'Associé Unique confère au Directeur Général Délégué tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts et notamment le pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

En accord avec Monsieur Helmut Schweighofer, l'Associé Unique **décide** que celui-ci ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général Délégué, mais qu'il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Monsieur Helmut Schweighofer a déclaré accepter ces fonctions et n'être soumis à aucune interdiction ni incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cinquième décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'associé unique.

L'Associé Unique
Monsieur Frédéric VALLET



Helmut Schweighofer
« bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général Délégué »

Bon pour acceptation des
fonctions de Directeur
Général Délégué



François Mallassagne
« bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

